

# GUIDE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026 - 2027



VILLE DE  
BOURG-LA-REINE

# EDITO



**Patrick DONATH**  
Maire de Bourg-la-Reine

**« Vous pouvez compter sur nous pour continuer à mener ensemble des projets ambitieux pour l'avenir de nos enfants. »**



**Maryse LANGLAIS**  
Maire-adjointe  
déléguee aux Affaires Scolaires

## Chers parents,

La préparation de la prochaine rentrée scolaire est d'ores et déjà engagée par les services de la Ville. Cette nouvelle année sera, une fois encore, l'occasion pour nos jeunes Régina-bourgiens d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer leurs talents et de participer à de nombreux projets éducatifs, culturels et citoyens.

À Bourg-la-Reine, l'éducation demeure une priorité majeure de l'action municipale. Nous sommes convaincus que chaque enfant doit pouvoir évoluer dans un environnement stimulant, bienveillant et propice à son épanouissement. C'est pourquoi la Ville poursuit ses investissements afin d'améliorer les conditions d'apprentissage, le confort et le bien-être des élèves au sein de nos écoles.

Cette ambition est aujourd'hui reconnue. La qualité de nos établissements scolaires et la politique éducative menée par la municipalité constituent d'ailleurs l'une des principales raisons qui conduisent de nombreuses familles à s'installer à Bourg-la-Reine.

Parmi les projets structurants du précédent mandat, l'ÉcoQuartier La Faïencerie a franchi une étape majeure avec la livraison du nouveau groupe scolaire, de l'accueil de loisirs, du gymnase, de la salle polyvalente et du parc. Ces équipements modernes offrent désormais aux enfants et aux familles un cadre de vie et d'apprentissage de grande qualité, pensé pour favoriser la réussite, le bien-être et l'épanouissement de chacun.

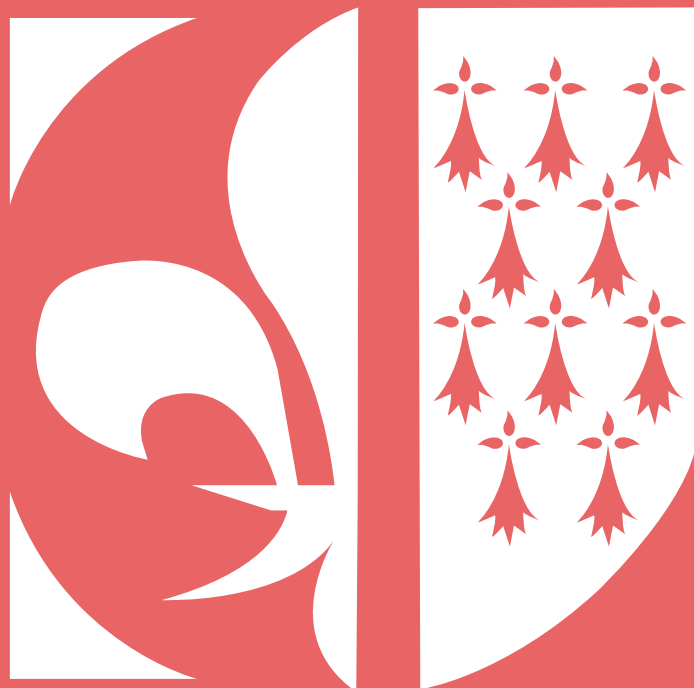
Au cours de la prochaine année scolaire, la Ville poursuivra ses efforts pour améliorer le quotidien des familles et des élèves. Plusieurs actions concrètes seront ainsi mises en œuvre : amélioration du confort dans les écoles face aux fortes chaleurs, distribution de kits de fournitures scolaires aux familles les plus fragilisées, développement des cours oasis, poursuite du dispositif « Rue École », simplification du calcul du quotient familial ou encore modernisation de l'accueil du service Enfance.

La municipalité continuera également à proposer de nombreux projets éducatifs et de sensibilisation, tels que les classes découvertes, le programme « Savoir Rouler à Vélo » ou les actions en faveur du développement durable. Enfin, plusieurs événements destinés aux familles rythmeront l'année, parmi lesquels la Fête des Enfants, la Dictée du Maire, la chasse aux œufs ou encore le loto de fin d'année.

À travers l'ensemble de ces initiatives, la Ville confirme sa volonté d'offrir aux enfants les meilleures conditions pour apprendre, grandir et s'épanouir, tout en accompagnant les familles dans leur quotidien.

*Nous vous souhaitons à toutes et à tous d'excellentes vacances d'été et, par anticipation, une très belle rentrée scolaire.*

# NOS CHIFFRES CLÉS



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**



**1 535** élèves

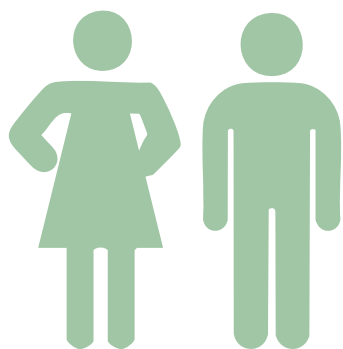
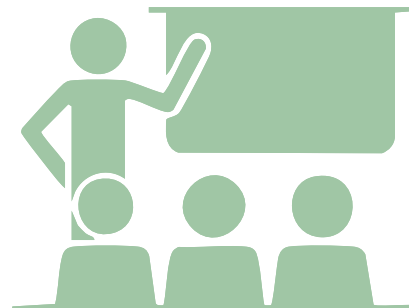
**64**

classes

classes IJS  
(école inclusive avec l'Institut  
des Jeunes Sourds) **5**

classe UPE2A **1**  
(pour enfants allophones)

classe ULIS (Unité localisée  
pour l'inclusion scolaire) **1**



**170**

personnels municipaux (Service enfance, ani-  
mateurs, personnel restauration, professeurs  
de sport, ATSEM)

nombre de repas  
distribués par jour **1 360**



Collège Evariste Galois **750** élèves

## Fréquentation des accueils de loisirs



L'accueil du matin **160** enfants

L'accueil du midi **1 360** enfants

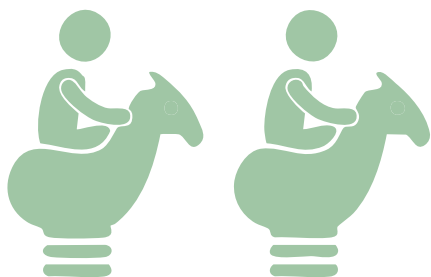


L'accueil du soir **310** enfants

L'accueil du mercredi **430** enfants

Les grandes vacances : entre **300** & **400** enfants

Les petites vacances : entre **250** & **350** enfants



# **1. VIE SCOLAIRE** **P.9**

- Les horaires de l'école et des temps périscolaires
- Nom et adresse des écoles de Bourg-la-Reine
- Dates des congés scolaires 2026/2027
- L'Espace Citoyens
- Le ramassage scolaire
- La restauration scolaire
- Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Les classes découvertes

# **2. VIE PERISCOLAIRE** **P.21**

- Les accueils de loisirs périscolaires
- Les accueils de loisirs extrascolaires
- L'accueil pré-ados
- Modalités d'inscription

# **3. LA FACTURATION** **P.29**

- Modalités
- Fréquence de la facturation
- Modes de règlement





# VIE SCOLAIRE

- Les horaires de l'école et des temps périscolaires
- Nom et adresse des écoles de Bourg-la-Reine
- Dates des congés scolaires 2026/2027
- L'Espace Citoyens
- Le ramassage scolaire
- La restauration scolaire
- Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Les classes découvertes

# LES HORAIRES DE L'ÉCOLE ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

## En maternelle

7H30  
8H40

### Accueil du matin

- Fermeture des portes à 8h30

8H50  
12H10

### Enseignement

- Ouverture des portes à 8h40
- Enseignement : 3h20

12H10  
13H40

### Accueil du midi Pause méridienne

- Ouverture des portes à 12h05

## En élémentaire

7H30  
8H35

### Accueil du matin

- Fermeture des portes à 8h30

8H45  
12H15

### Enseignement

- Ouverture des portes à 8h35
- Enseignement : 3h30

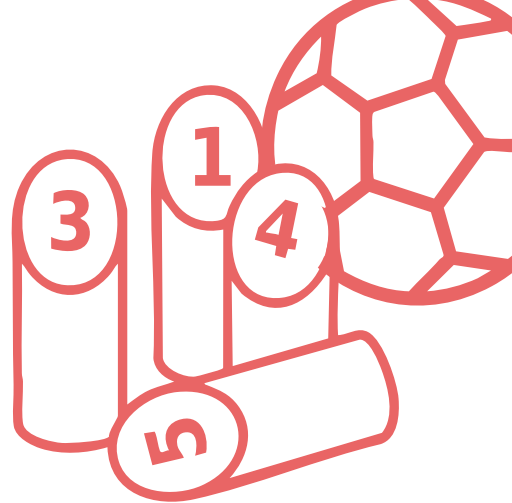
12H15  
13H50

### Accueil du midi Pause méridienne

- Ouverture des portes à 12h15

Les enfants disposent d'un accueil de loisirs

**Les enfants ont école  
les lundis, mardis,  
jeudis et vendredis  
en période scolaire**



**13H40  
16H20**

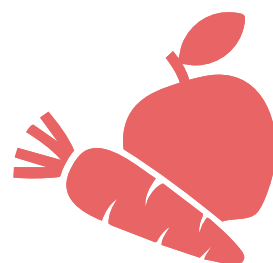
### **Enseignement**

- Ouverture des portes à 13h30
- Enseignement : 2h40

**16H30  
18H30**

### **Accueil du soir**

- Ouverture des portes à 16h20



**14H  
16H30**

### **Enseignement**

- Ouverture des portes à 13h50
- Enseignement : 2h30

**16H30  
18H30**

### **Étude et accueil du soir**

- Ouverture des portes à 16h30



**le mercredi : de 7h30 à 18h30**

(voir les différentes formules possibles en p.23)

# NOM ET ADRESSE DES ÉCOLES DE BOURG-LA-REINE

## Les écoles maternelles



### ÉCOLE DES BAS-COQUARTS

12, rue de la Sarrazine  
Tél. : 01 79 71 42 85  
0921830p@ac-versailles.fr



### ÉCOLE MATERNELLE LA FAÏENCERIE

20/22, rue  
Jean-Roger Thorelle  
Tél. : 01 79 71 42 90  
0920514j@ac-versailles.fr



### ÉCOLE FONTAINE-GRELOT

13, rue de la  
Fontaine Grelot  
Tél. : 01 79 71 42 80  
0920561k@ac-versailles.fr

## INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE



Les inscriptions à l'école maternelle se déroulent **de janvier à mars auprès du service Enfance.**

Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la Ville.

L'inscription peut aussi se faire directement via l'Espace Citoyens à la rubrique Démarches en ligne/Enfance).

Afin de connaître l'école de secteur de votre enfant, vous pouvez consulter la carte scolaire disponible depuis l'espace citoyens de la Ville.

## Les écoles élémentaires



### ÉCOLE RÉPUBLIQUE

18, boulevard Carnot  
Tél. : 01 79 71 42 70  
0921527k@ac-versailles.fr



### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA FAÏENCERIE

20/22, rue  
Jean-Roger Thorelle  
Tél. : 01 79 71 42 91  
0921248g@ac-versailles.fr



### ÉCOLE PIERRE-LOTI

38, rue de Fontenay  
Tél. : 01 79 71 43 90  
0922445h@ac-versailles.fr

## DATES DES CONGÉS SCOLAIRES 2026/2027

### ● Rentrée scolaire :

Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026

### ● Toussaint :

Du lundi 19 octobre au  
vendredi 30 octobre 2026

### ● Noël :

Du lundi 21 décembre 2026  
au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2027

### ● Hiver :

Du lundi 8 février  
au vendredi 19 février 2027

### ● Printemps :

Du lundi 5 avril  
au vendredi 16 avril 2027

### ● Ascension :

Du jeudi 6 mai  
au vendredi 7 mai 2027

### ● Vacances d'été :

Vendredi 2 juillet 2027 après  
la classe

# L'ESPACE CITOYEN

Afin de simplifier vos démarches, la Ville a mis en place un Espace Citoyens accessible en se connectant sur le site Internet [www.bourg-la-reine.fr](http://www.bourg-la-reine.fr).  
Les services de l'Espace Citoyens sont les suivants :

inscrire son enfant à l'école

s'informer sur les services via la rubrique «**Informations Enfance**» notamment concernant le fonctionnement des écoles et des accueils de loisirs

modifier/annuler ses inscriptions et justifier une absence

consulter les programmes d'activités des accueils de loisirs

consulter ses factures

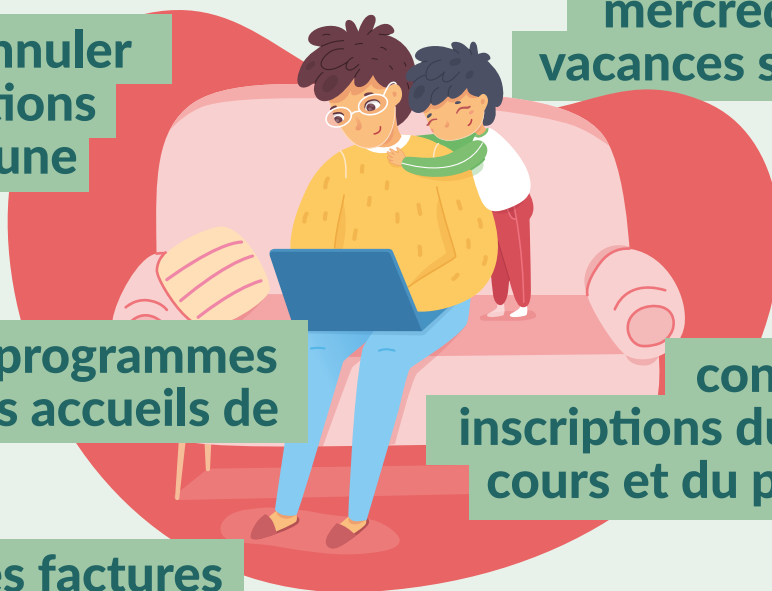
payer en ligne par carte bancaire

mettre en place le prélèvement automatique

obtenir une attestation fiscale

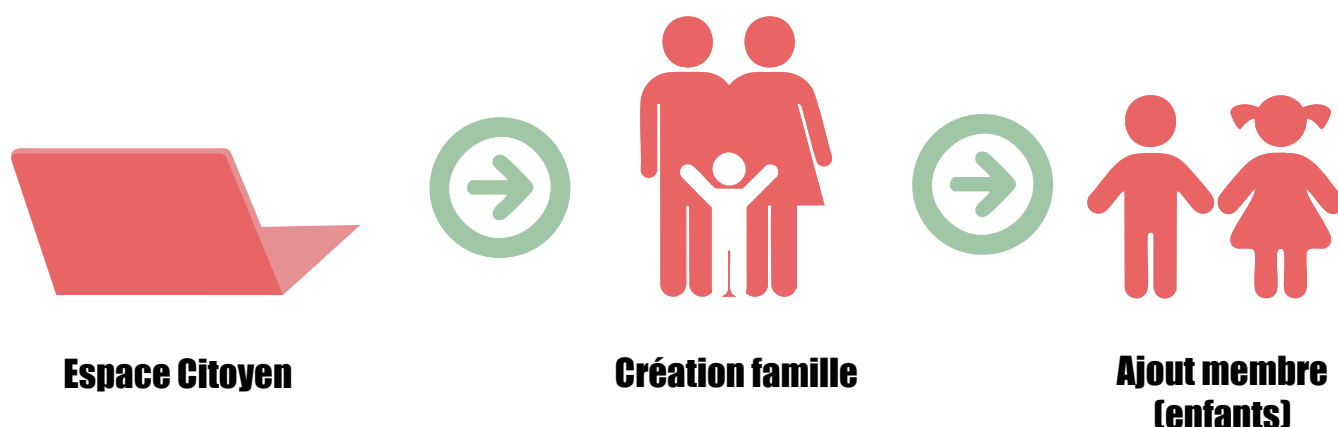
visualiser ses tarifs

télécharger le dossier pour la mise en place d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI) en cas de pathologie



La création de votre Espace citoyen personnel vous donnera accès à certaines fonctionnalités facilitant votre relation avec la mairie.

Pour accéder aux divers formulaires, bulletins d'inscription et factures liés au domaine de l'enfance, **il vous faudra créer votre famille en ajoutant un membre (enfant) à votre Espace citoyen**. Cette démarche associera votre Espace citoyen à votre compte-famille enregistré au service Enfance.



Merci d'informer le service Enfance en cas de changement de vos coordonnées : adresse, numéros de téléphone fixe et mobile, courriels car il est indispensable que nous puissions vous joindre en cas d'urgence.

Vous pouvez les modifier via l'**Espace Citoyens** personnel en cliquant sur l'**icône «coordonnées» du tableau de bord**.

Il appartient à la famille de mettre à jour ses données personnelles. Un changement d'adresse nécessitera la fourniture d'un nouveau justificatif de domicile au service Enfance.

**Si la famille ne dispose pas d'un accès Internet**, elle peut toutefois se rendre au service Enfance afin d'effectuer les démarches.

# TRANSPORT SCOLAIRE (RAMASSAGE SCOLAIRE)

Un service de transport scolaire gratuit est organisé pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire La Faïencerie, domiciliés résidence La Fayette, square J.P. Brissot, et square Wilberforce. Le lieu de départ du car est situé devant l'école maternelle des Bas-Coquarts, à l'arrêt de bus réservé à cet effet. **Le trajet est assuré sous la surveillance de deux animateurs de la ville.**  
**Numéro de téléphone : 06 14 45 61 48**



## HORAIRES DU RAMASSAGE

Il est demandé aux familles de respecter les horaires suivants :

- **le matin** : rendez-vous pour le départ entre **8 h 15 et 8 h 25** (départ du car à 8 h 30) ; au-delà des horaires indiqués, la famille devra conduire l'enfant directement à l'école ;
- **le soir** : retour devant l'école des Bas-Coquarts entre **16 h 45 et 17 h**.

## Modalités d'inscription :

Tous les enfants domiciliés dans les rues précitées sont susceptibles de bénéficier du ramassage scolaire.

**L'inscription à ce service gratuit peut s'effectuer par l'envoi d'un courriel au service Enfance.**

Il faut informer les animateurs de la présence régulière de votre enfant à ce service. Par voie de conséquence, il est nécessaire d'informer les accompagnateurs de l'absence d'un enfant. Lors du ramassage scolaire, les accompagnateurs assurent une aide à la traversée de l'avenue de Montrouge. Un règlement expliquant le fonctionnement de ce service est distribué aux enfants, le 1<sup>er</sup> jour d'école.



# LA RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration est proposé aux enfants dans chaque école et accueil de loisirs. Les repas sont fournis par notre prestataire de service.

Celui-ci soumet des propositions de menus pour une période d'environ 6 à 7 semaines qui sont ensuite discutées et validées par les membres de la Commission des Menus. Cette Commission des Menus présidée par la Maire Adjointe en charge de l'Éducation comprend des représentants des fédérations de parents d'élèves, les responsables de chaque office, un animateur référent, un responsable de notre prestataire ainsi que le service restauration de la mairie.

La restauration scolaire est un temps éducatif à part entière. Aussi, les animateurs veillent à ce que les enfants goûtent à tout afin de découvrir de nouvelles saveurs. Les menus sont consultables sur l'espace citoyens et sur le site internet de la Ville.

## Modalités d'inscription :

**Il n'y a pas d'inscription ni de réservation préalables pour cette prestation.**

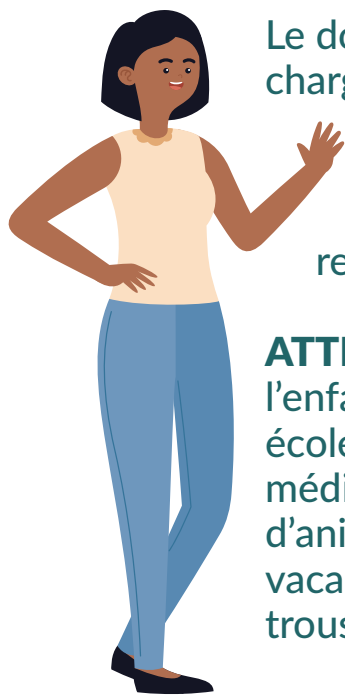
La facturation s'établit en fonction du nombre de présences de l'enfant.



# LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AYANT DES PATHOLOGIES

Pour les enfants souffrant d'allergies ou d'autres troubles de santé, un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** est mis en place. Le PAI doit être rempli par la famille et le **médecin traitant** ou le spécialiste qui suit l'enfant. Ce document permet d'adapter l'accueil de l'enfant selon les recommandations indiquées. Il permet également une intervention efficace de l'équipe éducative en cas de problème, et l'autorise à administrer les médicaments prescrits à l'enfant. **Le PAI est indispensable avant toute première fréquentation de l'école.** Établi et validé pour une année scolaire, il est également nécessaire pour toute fréquentation de l'accueil de loisirs lors des mercredis et des vacances scolaires, notamment si l'enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de la commune. Concernant les enfants ayant une allergie alimentaire, la famille devra apporter un panier-repas dans un sac adapté. La Ville n'accepte aucune éviction d'aliment. Si votre enfant a une allergie alimentaire, vous devrez obligatoirement établir un PAI et fournir un panier repas même si cet aliment n'est proposé que quelques fois au cours de l'année.

## Pour établir un PAI



Le document est disponible auprès du service Enfance ou téléchargeable via l'Espace Citoyens. **Une fois dûment renseigné et signé par le médecin prescripteur de la famille, ce document doit être déposé au service.** N'hésitez pas à solliciter le service Enfance pour toute information ou renseignement complémentaire.

**ATTENTION :** Pour les périodes de vacances scolaires, lorsque l'enfant est accueilli dans une structure d'accueil autre que son école, les parents devront veiller à récupérer la trousse de médicaments de leur enfant pour la transmettre à l'équipe d'animation, le premier jour de fréquentation. À la fin des vacances, la démarche inverse devra être effectuée afin que la trousse à médicament soit redéposée dans son école.

## INFO !

Le PAI est un document contenant des informations médicales indispensables à la sécurité de votre enfant en collectivité. Il doit être déposé, avec l'ordonnance du médecin, avant la fin août au service Enfance, afin que le dossier soit transmis à l'école avant la rentrée scolaire.

# LES CLASSES DÉCOUVERTES

Tous les ans, plusieurs classes partent avec leur enseignant pour découvrir un autre environnement.

Le projet établi par l'enseignant est soumis à l'approbation et à la validation de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription. Le service Enfance lance ensuite une procédure de mise en concurrence pour sélectionner l'organisme prestataire qui mettra en oeuvre le séjour. Ce séjour est pris en charge financièrement par la Ville et les familles. Les parents participent au coût du séjour en fonction de leur quotient familial. La participation de la Ville varie ainsi de 30 à 80% du coût du séjour.





# VIE PÉRISCOLAIRE

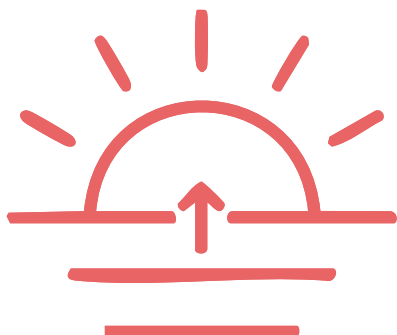
- Les accueils de loisirs périscolaires
- Les accueils de loisirs extrascolaires
- L'accueil pré-ados
- Modalités d'inscription



# LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

## LES JOURS D'ÉCOLE

Dans chaque école, il est proposé un service d'accueil des enfants, le matin dès 7h30 et le soir après la classe jusqu'à 18h30.



### LE MATIN

L'accueil du matin est organisé avant la classe, du lundi au vendredi (sauf le mercredi), dans toutes les écoles :

- **Pour les maternelles : de 7 h 30 à 8 h 40** (récréation de 8 h 40 à 8 h 50 avant l'entrée en classe) ;
- **Pour les élémentaires : de 7 h 30 à 8 h 35** (récréation de 8 h 35 à 8 h 45 avant l'entrée en classe).

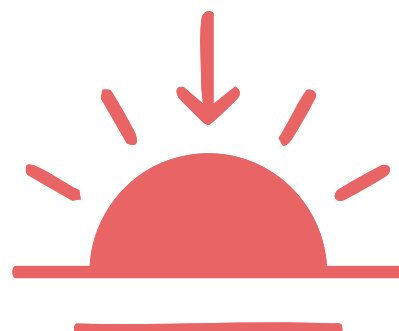
Durant ce temps d'accueil, les enfants sont accueillis de manière échelonnée et participent à des activités calmes (coin lecture, jeux de construction, dessins...).

### LE SOIR

L'accueil du **soir** est organisé de **16 h 20 à 18 h 30**, tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis dans les écoles maternelles. Après avoir pris leur goûter (fourni par les parents) les enfants participent à des activités telles que des jeux de société et des jeux dans la cour...

Dans les **écoles élémentaires**, l'accueil se décompose en 3 temps distincts :

- **le temps du goûter, de 16 h 30 à 17 h**, les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à 17h ;
- **l'étude surveillée, de 17 h à 18 h**, (sortie de l'enfant à 18 h) : vous devrez prévenir l'enseignant de la présence de l'enfant à l'étude surveillée dès la rentrée scolaire ;
- **l'accueil du soir, de 18 h à 18 h 30**, temps durant lequel les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment.



### Modalités d'inscription :

La fréquentation des accueils périscolaires ne nécessite aucune inscription préalable. La facturation est établie sur la base des présences effectives de l'enfant.

## LES MERCREDIS

Chaque école dispose d'un accueil de loisirs au sein de ses locaux.

La fréquentation de **l'accueil de loisirs du mercredi peut se faire à la journée ou à la demi-journée**, de 7 h 30 à 12 h 15 (accueil de 7 h 30 à 9 h 45) puis de 13 h 15 à 18 h 30 (départ de 17 h à 18 h 30).

Ainsi, six formules de fréquentation sont possibles durant les mercredis de l'année scolaire :

- **matinée sans repas : 7 h 30-12 h 15**,  
(possibilité de venir chercher l'enfant entre 12 h et 12 h 15) ;
- **matinée avec repas : 7 h 30-13 h 30**,  
(possibilité de venir chercher l'enfant entre 13 h 15 et 13 h 30) ;
- **après-midi sans repas : 13 h 30-18 h 30**,  
(possibilité de déposer l'enfant entre 13 h 15 et 13 h 30) ;
- **après-midi avec repas : 12 h 15-18 h 30**,  
(possibilité de déposer l'enfant entre 12 h et 12 h 15) ;
- **journée sans repas : 7 h 30-12 h 15 puis 13 h 15-18 h 30** ;
- **journée avec repas : 7 h 30-18 h 30**.

**Vous pouvez réserver les mercredis qui vous intéressent à la journée ou à la demi-journée, soit pour l'année complète soit pour une ou plusieurs dates précises.** L'inscription à la journée s'effectue en cochant les trois cases contiguës (matin/repas/après-midi) sur le calendrier de réservations à la rubrique «modifier mon inscription» de votre Espace citoyen.

Pour l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires, veillez à respecter l'horaire de fin de service à 18 h 30. Une facturation de 10 € par quart d'heure de retard sera appliquée dès lors qu'un enfant est encore présent au-delà de 18 h 35.



# LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

## (VACANCES SCOLAIRES)

Les accueils de loisirs sont également ouverts durant les vacances scolaires. Le planning d'ouverture prévisionnel est disponible sur l'Espace Citoyens.

**L'inscription se fait à la journée (accueil de 7 h 30 à 9 h 45 et départ de 17 h à 18 h 30).** L'ouverture des inscriptions a lieu environ un mois avant chaque vacances.

Diverses activités, manuelles, culturelles et sportives sont proposées aux enfants en fonction de leur âge, de leurs besoins et de leurs aspirations. Des sorties sont également organisées (au moins une fois par semaine : visite de musée, cinéma, piscine, bowling...).

## Les accueils de loisirs maternels

(de 3 à 6 ans)



### ACCUEIL DE LOISIRS DES BAS-COQUARTS

12, rue de la Sarrazine

Tél. : 06 28 70 32 31 /

[accueil.bascoquarts@bourg-la-reine.fr](mailto:accueil.bascoquarts@bourg-la-reine.fr)



### ACCUEIL DE LOISIRS DE LA FONTAINE-GRELOT

13, rue de la

Fontaine Grelot

Tél. : 06 17 10 31 60 /

[accueil.fontainegrelot@bourg-la-reine.fr](mailto:accueil.fontainegrelot@bourg-la-reine.fr)

# Les accueils de loisirs élémentaires

(de 6 à 11 ans)



## ACCUEIL DE LOISIRS RÉPUBLIQUE

24/26 avenue  
de la République  
Tél. : 06 17 10 31 74 /  
accueil.republique@  
bourg-la-reine.fr



## ACCUEIL DE LOISIRS PIERRE LOTI

38 bis rue de Fontenay  
Tél. : 06 17 10 31 70 /  
accueil.pierreloti@  
bourg-la-reine.fr



## ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNEL LA FAÏENCERIE

20/22 rue  
Jean-Roger Thorelle  
Tél. : 06 17 10 31 30 /  
accueil-faiencerie@  
bourg-la-reine.fr

## INFO !

Pour des raisons d'organisation, la Mairie se réserve le droit de décider de la fermeture ou de l'ouverture d'un accueil de loisirs en fonction du nombre d'enfants inscrits. Une communication effectuée en amont informera les familles de ces modifications. Le planning d'ouverture des structures pour l'ensemble des périodes est disponible en ligne sur l'espace Citoyen



# L'ACCUEIL PRÉADOS

**L'accueil de loisirs préados est destiné aux collégiens à partir de la 6<sup>e</sup>.** Les jeunes sont accueillis pendant les vacances scolaires.

Des activités telles que des ateliers éducatifs, des sorties culturelles et de loisirs sont proposées aux préados dans une salle dédiée de l'école élémentaire République ou Faïencerie. **Deux animateurs diplômés et expérimentés accueillent les préados de 8h30 à 18h30.**

Selon les périodes de vacances



## ACCUEIL DE LOISIRS RÉPUBLIQUE

24/26 avenue de la République

Tél. : 06 17 10 31 74

[accueil.republique@bourg-la-reine.fr](mailto:accueil.republique@bourg-la-reine.fr)



## ACCUEIL DE LOISIRS LA FAÏENCERIE

20/22 rue

Jean-Roger Thorelle

Tél. : 06 17 10 31 30

[accueil-faiencerie@bourg-la-reine.fr](mailto:accueil-faiencerie@bourg-la-reine.fr)

## Modalités d'inscription :

Les accueils de loisirs (maternels, élémentaires et préados) sont réservés aux enfants Réginauburgiens fréquentant les écoles publiques ou privées de la Ville. Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés dans une école publique de la Ville, le service Enfance attribue un lieu d'affectation en fonction des ouvertures des structures et des places disponibles. L'inscription se fait via votre Espace citoyen personnel en cliquant sur l'icône « Créer une inscription ». Une fois l'inscription dans la structure d'accueil validée, il convient de réserver les jours de fréquentation souhaités. Il est possible d'ajouter ou de supprimer ultérieurement une journée à la rubrique « modifier mon inscription » toujours en respectant le délai de prévenance de 7 jours calendaires.

## DÉLAI DE RÉSERVATION

**La demande de réservation (ou d'annulation) d'une journée, pour les mercredis ou les vacances scolaires, doit être réalisée dans un délai minimum de 7 jours calendaires avant le jour de fréquentation.** Cette réservation ou annulation est visible sur l'Espace Citoyens et donne lieu à l'envoi automatique d'un mail de confirmation.

Toute réservation vaut facturation et paiement.

La fréquentation des accueils de loisirs sans réservation préalable ou en deçà du délai de prévenance (J-7) donne lieu à une majoration tarifaire (voir tableau des tarifs page 30). Une absence justifiée induira une non-facturation. Pour cela, un justificatif doit être transmis au service Enfance au plus tard le dernier jour du mois en cours par le biais de l'Espace Citoyens à la rubrique « justifier une absence ».

## Documents à fournir

Lors de la première fréquentation, il est nécessaire de fournir :

- 1 photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé.**
- 1 fiche sanitaire à compléter,** disponible auprès du service Enfance ou téléchargeable sur l'Espace Citoyens. Cette fiche, valable 1 an, est à renouveler chaque année.
- 1 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** pour les enfants souffrant d'allergie ou de problèmes de santé, si celui-ci n'est pas déjà fourni dans le cadre scolaire.

Durant les vacances scolaires, vous devrez veiller à faire suivre le PAI ainsi que les médicaments si votre enfant fréquente un autre accueil de loisirs que celui associé à son école.

**À noter : Tout impayé constaté, quelle que soit la prestation, peut entraîner le rejet de la demande d'inscription.**



# LA FACTURATION

- Modalités
- Fréquence de la facturation
- Modes de règlement



# FACTURATION DES PRESTATIONS

## MODALITÉS

La facturation se base sur le relevé des présences pour les accueils du matin, du midi et du soir ainsi que sur la base des réservations pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires : pensez à annuler dans les temps (délai calendaire de 7 jours) !

Les présences sont facturées avec majoration lorsque l'enfant fréquente l'accueil de loisirs sans réservation ou si celle-ci est réalisée en deçà des 7 jours. Les prestations périscolaires sont facturées en fonction de votre quotient familial (voir page 32).

## FRÉQUENCE DE LA FACTURATION

Pour l'ensemble des prestations, les sommes dues par les familles font l'objet d'une facture unique et mensuelle, établie à terme échu.

Seules les classes découvertes sont facturées séparément et doivent être réglées intégralement avant le départ de l'enfant. La facture est disponible en ligne sur votre espace citoyens. Si vous en faites la demande, celle-ci pourra vous être envoyée par courrier.

## MODES DE RÉGLEMENT

### Païement en ligne via une plate-forme sécurisée

Le paiement peut se faire via l'Espace Citoyens accessible depuis le site de la Ville, <http://www.bourg-la-reine.fr> en vous connectant à votre espace citoyens personnel à l'aide de vos codes d'accès.

### Païement par prélèvement automatique

Vous pouvez adhérer au prélèvement automatique en remplissant un imprimé donnant autorisation à la Mairie de prélever sur votre compte bancaire les montants à régler (disponible au service Régie). Cette démarche peut aussi s'effectuer via l'Espace Citoyens à la rubrique « Ma famille/autre démarche ».

## Autres modes de paiement

Vous pouvez utiliser les moyens de paiement suivants :

- Numéraire (auprès du service Régie) ;
- Carte bancaire ;
- Chèque bancaire, adressé à la Régie municipale de Bourg-la-Reine ;  
Dépôt possible dans la boîte aux lettres située à l'entrée de la Mairie principale.
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) mais uniquement pour le paiement des accueils de loisirs péri et extrascolaires (hors restauration) ;  
Il existe différents types de CESU selon l'âge des enfants et de la prestation couverte. Vérifiez que le CESU utilisé correspond bien à la prestation à laquelle il se rapporte ;
- P@ss + 92 : Le paiement par p@ss + 92 est accepté uniquement pour les collégiens.

**Le paiement doit se faire auprès du service Régie municipale situé en Mairie principale.**

## INFO !

---

Toute réclamation concernant la facturation des prestations devra être transmise au service Enfance avant la date limite de paiement indiquée sur la facture (rubrique « formuler une demande » sur l'Espace citoyen).

Les factures non payées dans les délais sont majorées de 10% et sont à régler au Trésor Public après réception d'un avis de somme à payer envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fontenay-aux-Roses.

L'attestation fiscale concernant les frais de garde de l'année N-1 est disponible à partir du mois d'avril sur votre espace citoyens, rubrique : document/finances





ACCUEIL  
DE LOISIRS

# SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES

(TARIFS EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026)

| Préstation                                                                                    |                                                                         | Formalités / Délais de réservation                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Restauration<br>accueil du midi                                                               | Maternelle                                                              | Les journées scolaires, les mercredis et les vacances scolaires Sans réservation préalable                                                              |
|                                                                                               | Elémentaire                                                             |                                                                                                                                                         |
| Accueil de loisirs<br>Périscolaires<br>accueil du matin et du soir                            | Maternelle :<br>matin de 7h30 à 8h40<br>soir : de 16h30 à 18h30         | Accueil du matin (avant la journée d'école) et Accueil du soir (après la journée d'école dont le temps de Goûter et d'Etude) Sans réservation préalable |
|                                                                                               | Elémentaire : Accueil du Matin de 7h30 à 8h35                           |                                                                                                                                                         |
|                                                                                               | Elémentaire : Accueil du Soir de 16h30 à 18h30                          |                                                                                                                                                         |
| Accueils de loisirs<br>Extrascolaires<br>(Maternels<br>Elémentaires<br>Préados et Cap Sports) | Mercredis à la demi-journée :<br>de 7h30 à 12h30<br>et de 13h30 à 18h30 | Inscription au maximum 7 jours calendaires avant toute fréquentation, à la journée ou à la demi-journée (uniquement les mercredis)                      |
|                                                                                               | Mercredis et vacances scolaires à la journée :<br>de 7h30 à 18h30       |                                                                                                                                                         |

- Dans le cadre d'un PAI, le repas est facturé sur la base de 50% du tarif unitaire.
- Lors de la facturation, l'accueil du soir en élémentaire est divisé en 4 unités (4 demi-heure) : le goûter de 16h30 - 17h (1 unité), l'étude de 17h - 18h (2 unités) et l'accueil de 18h - 18h30

| Mode de facturation                                                                                               | Tarif plafond | Tarif hors commune | Tarif réservation hors délai | Tarif non inscrit |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|------------------------------|-------------------|
| Selon le nombre des présences                                                                                     | 8,16 €        | 11,77 €            |                              |                   |
|                                                                                                                   | 8,40 €        | 13,02 €            |                              |                   |
| Selon le nombre des présences                                                                                     | 2,31 €        | 2,43 €             |                              |                   |
|                                                                                                                   | 2,16 €        | 2,30 €             |                              |                   |
|                                                                                                                   | 4,58 €        | 4,90 €             |                              |                   |
| Selon les réservations effectuées / Tarif majoré si réservation en deçà des 7 jours ou sans inscription préalable | 8,48 €        | 13 €               | 13 €                         | 19,55 €           |
|                                                                                                                   | 16,96 €       | 26 €               | 26 €                         | 39,10 €           |

# CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Toute prestation induit une tarification calculée à partir de votre quotient familial.

Le quotient familial est, en principe, établi pour une année scolaire complète. Vous pouvez cependant demander son calcul ou sa révision en cours d'année scolaire en cas de changement de situation familiale : naissance, variation de salaire, perte d'emploi...

Tout changement d'adresse en dehors de la commune, en cours d'année, entraînera de facto une facturation au tarif hors commune pour l'ensemble des prestations.

## MODE DE CALCUL :

Le quotient familial est calculé à partir de l'ensemble des revenus du foyer divisé par le nombre de personnes de la famille. Les enfants comptent chacun pour 1 part dans ce calcul (1,5 part pour un enfant souffrant d'un handicap) et sont pris en compte jusqu'à la date anniversaire de leurs 20 ans s'ils sont à la charge des parents (25 ans s'ils sont étudiants).

## INFO !

---

- Les familles qui auront fait calculer leur quotient familial à l'occasion d'une inscription en accueil de loisirs au cours de l'été devront toutefois présenter leur nouvel avis d'imposition courant septembre pour établir leur nouveau quotient, valable pour toute l'année scolaire.
- À défaut, la facturation sera établie sur la base du tarif maximum, sans rétroactivité.
- Ce quotient familial n'est pas celui utilisé pour les contrats d'accueil des crèches.

Aussi, veuillez à le faire calculer si votre enfant entre à l'école maternelle.

## PÉRIODE DE CALCUL

Les familles sont invitées à faire calculer leur quotient familial du 25 août au 20 septembre pour en bénéficier sur les prestations fréquentées en septembre (attention le quotient familial ne s'applique pas de manière rétroactive).



# DOCUMENTS À TRANSMETTRE



## Documents à transmettre au service Enfance

- Justificatifs de domicile sur Bourg-la-Reine : facture du fournisseur d'énergie de - de 3 mois
- Dernier avis d'imposition sur les revenus
- Dernière attestation de la CAF de paiement ou de non paiement.

- Via l'Espace citoyens en renseignant le formulaire en ligne à la rubrique « Autres démarches » et en y joignant les scans des justificatifs énoncés ci-dessus,

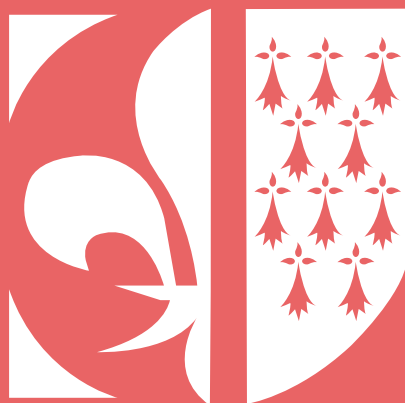
- ou en déposant la photocopie des justificatifs demandés au service Enfance, ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi sauf le mardi après-midi (fermeture au public)

## En cas de changement de situation, documents supplémentaires à fournir

- Dernier bulletin de salaire de Monsieur et Madame, ou tout autre justificatif de revenus (avis de versement de l'indemnité versée par France Travail avec indication du tarif journalier, ou indemnité de retraite, ou de la Sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ou de congé de maternité...
- Livret de famille (si changement de situation)
- Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement + copie de la carte d'identité de l'hébergeant
- Tout document attestant de la séparation du couple si changement de situation récemment (jugement, lettre signée des deux parties...)
- Un certificat sur l'honneur pour les parents vivant seuls
- Un certificat de scolarité pour les étudiants âgés entre 20 et 25 ans vivant au foyer

# Bonne rentrée à toutes et à tous !





VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**

[\*\*www.bourg-la-reine.fr\*\*](http://www.bourg-la-reine.fr)